

BLACK gazette

المرطببات الأسود

Entretiens:

P. M., Collectif droit de rester
K.B, ancien habitant à l'EVAM
B.C, entrepreneur

Pompages:

Simonetta Sommaruga, brochure du département fédéral de justice et police (DFJP) et office fédéral des migrations (ODM)
Max Frisch, 1965, critique publique sur le sort réservé aux travailleurs saisonniers en Suisse
Reportage « Aide d'urgence, trouver la dignité entre partir et rester », Association Le Sextant

Texte:

David Gagnebin-de Bons

Edition:

Post
La Section Lopez





Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 1er janvier 2016)

Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,
conscients de leur responsabilité envers la Création,
résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie,
l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au
monde, déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de
l'autre et l'équité, conscients des acquis communs et de leur devoir
d'assumer
leurs responsabilités envers les générations futures, sachant que seul est
libre
qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-
être
du plus faible de ses membres, arrêtent la Constitution que voici.

Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse

Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de
subvenir
à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens
indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.



**Loi sur l'asile
(LAsi)
du 26 juin 1998 (Etat le 1er octobre 2015)**

Art. 43 Autorisation d'exercer une activité lucrative

1 Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de sa demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer d'activité lucrative. Si une décision négative est rendue en première instance avant l'expiration de ce délai, le canton peut lui refuser l'autorisation d'exercer une activité lucrative pendant trois mois de plus.

Art. 82 Aide sociale et aide d'urgence

1 L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal. Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti sont exclues du régime d'aide sociale.

2 Durant la procédure ouverte par une voie de droit extraordinaire ou durant la procédure d'asile au sens de l'art. 111c, les personnes visées à l'al. 1 et les requérants reçoivent, sur demande, l'aide d'urgence. Cette règle est également applicable lorsque l'exécution du renvoi est suspendue.

3 L'aide sociale accordée aux requérants et aux personnes à protéger qui ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour doit être fournie, dans la mesure du possible, sous la forme de prestations en nature. Elle est inférieure à celle accordée aux personnes résidant en Suisse.

4 L'aide d'urgence est octroyée dans la mesure du possible sous la forme de prestations en nature aux lieux désignés par les cantons ou la Confédération. Elle est inférieure à l'aide sociale accordée aux requérants et aux personnes à protéger qui ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour.

5 La situation particulière des réfugiés et des personnes à protéger qui ont droit à une autorisation de séjour sera prise en considération; leur intégration sociale, professionnelle et culturelle sera notamment facilitée. La situation particulière des réfugiés et des personnes à protéger qui ont droit à une autorisation de séjour sera prise en considération; leur intégration sociale, professionnelle et culturelle sera notamment facilitée.



- Qu'est-ce que tu as expérimenté toi, par rapport à cette question d'accès au travail ?

- Pour les personnes à l'aide d'urgence ?

- Oui pour les personnes à l'aide d'urgence

- Ben disons c'est compliqué. Tu peux évidemment déconstruire la notion de travail, la considérer comme une valeur avant tout capitaliste, machin machin, etc.

Mais en attendant, c'est important pour les gens actuellement de pouvoir travailler, gagner sa vie. Quand tu es à l'aide d'urgence, tu n'as aucun droit au travail. Tu n'as aucun droit à la formation.

À moins que tu sois mineur ... jusqu'à 16 ans tu peux faire l'école obligatoire, mais autrement après...

Certains ont la chance d'avoir réussi à l'école, ils peuvent continuer au gymnase, puis continuer à l'université, mais dès que ça implique un gain, ils ne peuvent rien faire. Tu n'as pas le droit de faire un apprentissage. Il y a plein de jeunes à l'aide d'urgence... ils ont même pas le droit de faire des stages... et ça les encrasse dans une dépendance totale face à l'état, d'inactivité totale, et puis d'inutilité. Ils se sentent comme des gens inutiles, il n'y a plus de perspective.

Ensuite, si tu veux être régularisé, tu dois prouver que tu peux t'insérer sur le marché du travail.

Mais si tu n'as jamais pu travailler, ou que tu as eu juste une année pour travailler pendant ton permis N, mais que là tu apprenais déjà le français, et qu'alors c'était compliqué de trouver du travail quelque part – et parfois ça on te le reproche ensuite hein – comment tu fais pour prouver ton intégration ? Comment tu fais pour prouver que tu peux trouver un job ?

- Toi tu connais ces différentes mesures de travail accompagné ? Dans les bus à Lausanne, on croise des gars qui viennent vite ramasser les journaux gratuits qui traînent... Mais en fait je sais pas comment ça se passe exactement... Sous quelles conditions on a droit à ces mesures ? C'est payé ? Comment ?

- Ben c'est compliqué aussi. Il y a plusieurs types de mesures... ce qui est très classique dans le canton de Vaud, c'est les programmes d'occupation qui existent depuis des années, mis en place pour les personnes à l'aide d'urgence, mais à condition que tu y sois depuis au moins 3 ans. Là tu es payé entre 100 balles et 300 balles par mois.

100 balles, s'il y a un aspect formatif ; par exemple si tu travailles comme journaliste à *Voix D'Exil*, là tu es un peu formé. Et si tu nettoies les chiottes à l'EVAM, ou que tu bosses aux T.L., ou à Lausanne-Roule, là tu es plutôt payé 300 balles.

C'est très compliqué, d'un point de vue éthique... évidemment c'est presque une forme de dumping salarial... L'EVAM emploie des personnes à 300 balles par mois pour nettoyer les sanitaires, et ces personnes n'ont évidemment pas le choix, c'est le seul endroit rémunéré possible... ils n'ont aucune autre possibilité d'accéder à quelque autre activité rémunérée. Donc entre rien du tout et 300 balles par mois, ils sont évidemment hyper contents, ça fait une grande différence, tu peux envoyer quelque chose à la famille, t'acheter des clopes, etc.

Donc c'est très dur d'aller contre, et pour les gens c'est très important. Mais c'est aussi une forme de scandale.

- Tu sais à quel taux horaire cela correspond exactement, ces 100 ou 300 balles ?

- Non mais si tu veux je peux me renseigner... C'est pas un temps plein, ça c'est sûr. Mais ça peut aller jusqu'à 3-4 heures par jour. Tu vois, si tu bosses à la buanderie de l'EVAM, tu peux en avoir pour 3-4 heures par jour. Si tu bosses à Lausanne-Roule, c'est plutôt quelques heures par semaine.

- Tu connais d'autres exemples de ces types de boulots ?

- Ben tu peux bosser à la cafétéria de l'EVAM, à la buanderie, au T.L. à Lausanne-Roule... tu peux aussi garder les enfants de l'EVAM, il y a une sorte de crèche, je connais justement un gars, il a eu un poste là-bas, il était hyper, mais vraiment hyper content.

Parce qu'évidemment avec le travail, il y a la notion d'activité, de vie sociale... et puis à la base, faut bien comprendre, t'as pas une thune pour simplement aller te boire un café quelque part. Et puis soudain on te dit, voilà, le mercredi, jeudi et vendredi de 8 à 10 vous gardez des gosses... pour cette personne, c'était énorme.

Le truc c'est que c'est pas vraiment une mesure d'intégration à long terme, qui te permet vraiment de te construire un réseau, d'apprendre la langue, etc... C'est une mesure pour t'occuper, en attendant qu'on te renvoie. Il y a une vraie perversité dans ce système, quand bien même les gens sont contents, s'inscrivent sur des listes d'attente pour y accéder...

- Et il y a des gens à qui c'est refusé ?

- Déjà, tu dois être là depuis 3 ans au moins. Du coup il y a des gens qui bénéficient de certains programmes d'occupation pendant leur permis N, puis le permis est retiré, ils reçoivent l'aide d'urgence, ils doivent alors quitter leur programme d'occupation, et attendre parfois des années pour pouvoir retourner au programme d'occupation... Et puis il y a des listes d'attente. Là on a essayé d'aider des gens à qui on a dit « oui, mais pas avant 6 mois, il n'y a pas de place »...

Après l'autre problème, c'est les mesures pour insérer les personnes qui sont requérantes d'asile, donc celles qui ont un permis N, je ne sais pas si tu as vu, il y a eu un gros mouvement en Valais et au Jura pour faire travailler les requérants dans l'agriculture, à des taux évidemment qui reposent la question du dumping salarial

- C'est lié aux votations du 9 février ?

- Oui, probablement, en tout cas indirectement lié... Encore une fois, pour les gens, c'est vachement bien. Tu arrives avec un permis N, tu es coincé dans un centre, on te propose de bosser chez le paysan du coin, tu sors, tu apprends la langue, tu retrouves une utilité sociale. Pour les gens c'est bien. Du point de vue de l'Etat, c'est simplement un scandale. Il faut donner l'accès au vrai marché du travail. Pas cette sorte de dumping, où les gens sont maintenus dans un état d'assistance, et travaillent pour 300 francs par mois...

- Et tu me disais que même le bénévolat posait problème ? Tu as rencontré des exemples ?

- Alors je reconnais que c'est compliqué... je connais des gens qui font du bénévolat reconnu par l'Etat, par exemple à la Croix-Rouge. Je connais quelqu'un qui est bénévole là-bas depuis des années, il accompagne des vieilles personnes, il fait partie de l'association, il se fait tout un réseau, et peut-être un jour s'il obtient un permis, c'est quelque chose qu'il pourra valoriser...

Et puis ensuite il y a tout le bénévolat qui pose un problème du point de vue syndical. Par exemple une dame est venue chez nous, il y avait une enquête de l'EVAM contre elle, elle allait aider une copine dans sa boulangerie quelques heures bénévolement, on peut comprendre, syndicalement, elle fait des heures, alors qu'un employeur devrait normalement salarier quelqu'un pour les faire, mais du point de vue de la personne, c'est très rude, elle avait trouvé quelqu'un pour s'insérer, apprendre la langue, avoir une utilité sociale, et puis finalement, on le lui a interdit.

- Comment ça a été su ?

- Par une enquête... il y a des enquêteurs qui suivent les personnes, font des photos, regardent les comptes facebook, etc...

- Tu sais toi, comment c'est au niveau des dispositions légales de base... moi, si je fais du bénévolat dans une boulangerie pour une copine, elle et moi on serait passibles de sanctions quelconques ?

- Je crois pas... la boulangerie pourrait toujours t'employer comme stagiaire non rémunérée, au motif d'acquisition de compétences par exemple... C'est pour ça que je pense qu'il y a là quelque chose de très problématique.

Le problème fondamental c'est qu'au départ, l'aide d'urgence a été mise en place comme aide d'urgence, justement. Tu es en Suisse pendant 3 mois avant de tomber sous le coup d'une expulsion, et tu n'as rien ; bon, on ne te laisse pas crever dans la rue comme un chien, donc l'aide d'urgence est là pour t'aider à survivre pendant ce laps de temps.

Mais selon les cas, ça dure bien plus longtemps... Et ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on ne dit pas aux gens, ok, si vous le pouvez, démerdez vous, entrez sur le marché du travail. Je ne comprends pas... même si j'étais une ultra libérale de droite, pourquoi je n'autoriserais pas les gens à travailler ? Alors bien sûr il y a des gens âgés, ou des personnes avec des problèmes physiques ou psychiatriques... mais la grande majorité, ce sont des personnes jeunes, qui ont envie de faire des choses, et qui font pour la plupart des boulots qu'on a pas envie de faire. Par exemple, tous ceux qui arrivent à se former, - parce qu'il y a quelques voies détournées, plus ou moins légales, pour réussir à se former -, ils font tous une formation d'aide en soins communautaires, où il y a un besoin énorme, et ils trouvent tous du boulot après. Tous.

Pourquoi on ne donne pas accès à ça ? À part en vertu d'un racisme sous-jacent, qui tente par tous les moyens de dissuader la personne de rester, et qui bloque les accès à la dignité. Mais il y a des personnes déterminées, ou qui n'ont pas le choix, et qui restent... de toute façon.

- Ces moyens détournés dont tu parlais, c'est quoi ?

- Alors par exemple l'EVAM propose elle-même une petite formation de base, pour les gens qui ont un permis, ça permet d'aller travailler dans des homes par exemple. Ensuite, on a par exemple eu des cas de personnes qui avaient commencé des formations, et qui atterrissaient ensuite à l'aide d'urgence, et qui ont dû donc arrêter. C'est comme ça, quand l'aide d'urgence tombe quand on te retire ton permis N, ton droit au travail s'arrête du jour au lendemain,

même si ton employeur est hyper content de ton travail. En général, l'employeur reçoit un coup de fil de l'EVAM, panique, et licencie immédiatement l'employé... Mais dans se posent plus

de questions, du coup il faut énormément négocier, et très rarement des accords tacites se mettent en place... Ce ne sont pas des permis de travail, mais il n'y a pas de dénonciation au service de l'emploi pour autant.

Je connais quelqu'un qui a eu son CFC comme ça, et son employeur l'a embauché direct ensuite. Mais il a fallu négocier, et l'employeur a eu du cran, il avait envie de défendre une personne, jusqu'à ce que ce soit possible, sans risquer une amende. Ça demande beaucoup d'énergie.

Personne n'a envie de passer ses journées à la place Chauderon à parler. Si tu proposes au gens de bosser sur un chantier ou dans une unité de soin, ils y vont.

Nous ce qu'on demande, c'est le droit au travail, sans conditions. Ça coûterait beaucoup moins cher, tout simplement. Les gens payeraient leurs assurances sociales, leurs impôts... Il faut supprimer ce régime d'aide d'urgence. Avant qu'il soit mis en place, tu avais le droit à une aide sociale, au rabais évidemment, mais être à l'aide sociale, ça veut dire au moins retourner au droit au travail, c'est à dire retourner au droit de se prendre en charge.

D'un côté tu as les sans papiers qui vivent totalement hors de l'Etat, et de l'autre, les gens qui sont sous le système asile, qui dépendent de la LEtr et de la LAsi, et là au contraire, l'Etat règle tout, absolument tout.

L'Etat règle où tu habites, ce que tu manges et à quelle heure, le montant financier que tu as à disposition chaque jour, l'heure à laquelle tu te couches. Si tu es dans un abri, à 22h 30, extinction des feux. Et toi tu as 20 ans.

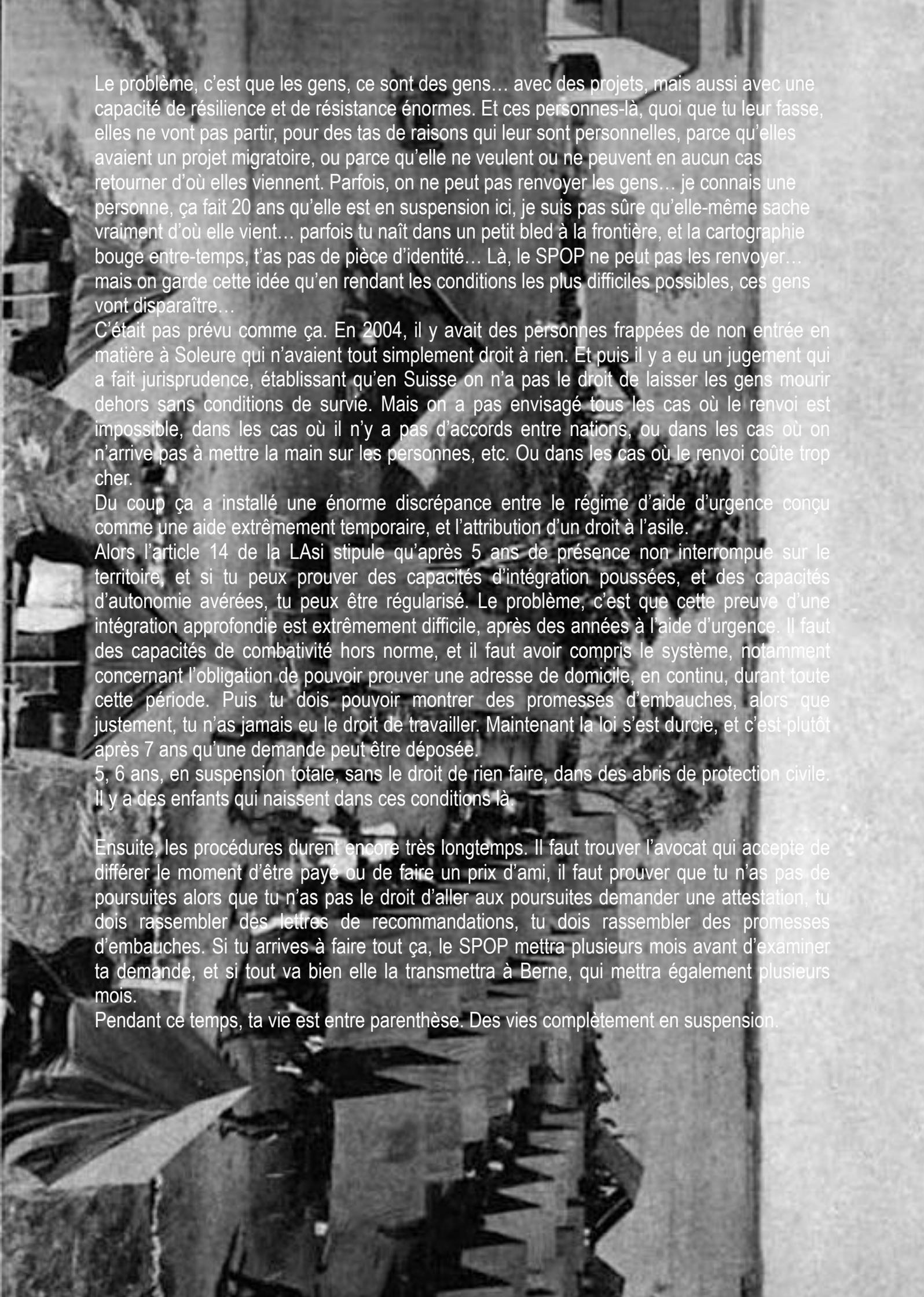
L'Etat est là tout le temps, tout le temps, en permanence.

Alors même si la régularisation collective est difficile à faire entendre, ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi au moins on ne dirait pas, « ok les gars, en va vous expulser... mais en attendant de vous expulser, démerdez-vous si vous le pouvez... » ça réglerait déjà tellement de choses.

L'aide d'urgence, ça intègre pas. Ça désintègre. Une désintégration physique, psychique. Il y a des gens qui arrivent avec de l'énergie, et qui terminent comme des loques. La seule chose qu'on peut essayer de faire, c'est aider les gens à maintenir la tête sur l'eau.

- Mais comment l'Etat, de son point de vue, accepte que des personnes restent à l'aide d'urgence parfois 10 ans ?

- Bon le premier truc simple, c'est la négation du statut de la personne, une personne qui a donc une individualité, un projet de vie... C'est l'acceptation de créer un statut de non personne. L'aide d'urgence est faite avant tout pour rendre la vie dure au gens. En 2013, les deux volets institutionnels, d'un côté accueil, aide à l'intégration, de l'autre répression, permis et renvois, se sont mis ensemble à une table pour faire un rapport, afin de formuler un modèle d'aide d'urgence dissuasif, qui pousse au maximum les personnes à ne pas vouloir s'inscrire sur le territoire.



Le problème, c'est que les gens, ce sont des gens... avec des projets, mais aussi avec une capacité de résilience et de résistance énormes. Et ces personnes-là, quoi que tu leur fasse, elles ne vont pas partir, pour des tas de raisons qui leur sont personnelles, parce qu'elles avaient un projet migratoire, ou parce qu'elle ne veulent ou ne peuvent en aucun cas retourner d'où elles viennent. Parfois, on ne peut pas renvoyer les gens... je connais une personne, ça fait 20 ans qu'elle est en suspension ici, je suis pas sûre qu'elle-même sache vraiment d'où elle vient... parfois tu naît dans un petit bled à la frontière, et la cartographie bouge entre-temps, t'as pas de pièce d'identité... Là, le SPOP ne peut pas les renvoyer... mais on garde cette idée qu'en rendant les conditions les plus difficiles possibles, ces gens vont disparaître...

C'était pas prévu comme ça. En 2004, il y avait des personnes frappées de non entrée en matière à Soleure qui n'avaient tout simplement droit à rien. Et puis il y a eu un jugement qui a fait jurisprudence, établissant qu'en Suisse on n'a pas le droit de laisser les gens mourir dehors sans conditions de survie. Mais on a pas envisagé tous les cas où le renvoi est impossible, dans les cas où il n'y a pas d'accords entre nations, ou dans les cas où on n'arrive pas à mettre la main sur les personnes, etc. Ou dans les cas où le renvoi coûte trop cher.

Du coup ça a installé une énorme discrépance entre le régime d'aide d'urgence conçu comme une aide extrêmement temporaire, et l'attribution d'un droit à l'asile.

Alors l'article 14 de la LAsi stipule qu'après 5 ans de présence non interrompue sur le territoire, et si tu peux prouver des capacités d'intégration poussées, et des capacités d'autonomie avérées, tu peux être régularisé. Le problème, c'est que cette preuve d'une intégration approfondie est extrêmement difficile, après des années à l'aide d'urgence. Il faut des capacités de combativité hors norme, et il faut avoir compris le système, notamment concernant l'obligation de pouvoir prouver une adresse de domicile, en continu, durant toute cette période. Puis tu dois pouvoir montrer des promesses d'embauches, alors que justement, tu n'as jamais eu le droit de travailler. Maintenant la loi s'est durcie, et c'est plutôt après 7 ans qu'une demande peut être déposée.

5, 6 ans, en suspension totale, sans le droit de rien faire, dans des abris de protection civile. Il y a des enfants qui naissent dans ces conditions là.

Ensuite, les procédures durent encore très longtemps. Il faut trouver l'avocat qui accepte de différer le moment d'être payé ou de faire un prix d'ami, il faut prouver que tu n'as pas de poursuites alors que tu n'as pas le droit d'aller aux poursuites demander une attestation, tu dois rassembler des lettres de recommandations, tu dois rassembler des promesses d'embauches. Si tu arrives à faire tout ça, le SPOP mettra plusieurs mois avant d'examiner ta demande, et si tout va bien elle la transmettra à Berne, qui mettra également plusieurs mois.

Pendant ce temps, ta vie est entre parenthèse. Des vies complètement en suspension.

**Loi fédérale sur les étrangers
(LEtr)
du 16 décembre 2005 (Etat le 1er octobre 2015)**



Art. 11 Autorisation en cas de séjour avec activité lucrative

1 Tout étranger qui entend exercer en Suisse une activité lucrative doit être titulaire d'une autorisation, quelle que soit la durée de son séjour. Il doit la solliciter auprès de l'autorité compétente du lieu de travail envisagé.

2 Est considérée comme activité lucrative toute activité salariée ou indépendante qui procure normalement un gain, même si elle est exercée gratuitement.

Art. 21 Ordre de priorité

1 Un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il est démontré qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un Etat avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes correspondant au profil requis n'a pu être trouvé.

2 Sont considérés comme travailleurs en Suisse:

a.

les Suisses;

b.

les titulaires d'une autorisation d'établissement;

c.

les titulaires d'une autorisation de séjour qui ont le droit d'exercer une activité lucrative.

3 En dérogation à l'al. 1, un étranger titulaire d'un diplôme d'une haute école suisse peut

être admis si son activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

Il est admis provisoirement pendant six mois à compter de la fin de sa formation ou de son

perfectionnement en Suisse pour trouver une telle activité.¹





Art. 23 Qualifications personnelles

1 Seuls les cadres, les spécialistes ou autres travailleurs qualifiés peuvent obtenir une autorisation de courte durée ou de séjour.

2 En cas d'octroi d'une autorisation de séjour, la qualification professionnelle de l'étranger, sa capacité d'adaptation professionnelle et sociale, ses connaissances linguistiques et son âge doivent en outre laisser supposer qu'il s'intégrera durablement à l'environnement professionnel et social.

3 Peuvent être admis, en dérogation aux al. 1 et 2:

- a.**
les investisseurs et les chefs d'entreprise qui créeront ou qui maintiendront des emplois;
- b.**
les personnalités reconnues des domaines scientifique, culturel ou sportif;
- c.**
les personnes possédant des connaissances ou des capacités professionnelles particulières, si leur admission répond de manière avérée à un besoin;
- d.**
les cadres transférés par des entreprises actives au plan international;
- e.**
les personnes actives dans le cadre de relations d'affaires internationales de grande portée économique et dont l'activité est indispensable en Suisse.

Un petit peuple de seigneurs se voit menacé : ils voulaient des bras et ils ont eu des hommes

**Loi fédérale sur les étrangers
(LEtr)
du 16 décembre 2005 (Etat le 1er octobre 2015)**

Art. 24 Logement

Un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il dispose d'un logement approprié.



I am engineer, working in the field of international cooperation.

I was working mainly in refugee camps, actually.

I used to work a lot. I am used to work.

Well, none of my diploms are recognized here.

I tried last week to buy a sim card.

Salt didn't allow me.

I wanted to go to the gym. It's not possible either.

If you arrive ten minutes later than 7, food is over, and you simply don't eat. They lock down the microwave and the boiler as well.

I don't want to complain. It is not my style.

In the bunker, it will never be possible to feel home.

« Ouais la dignité c'est une notion vague, du point de vue juridique. Chaque canton fait un peu comme il veut ».

T'es à la cave

T'es père de famille
Tu dois dormir

T'as 21 ans
Tu dois dormir

T'as 26 ans
Tu dois dormir

Après, à 10 heures du soir
Tu dois dormir

Le temps l'espace suspendus

La routine

Trainer en ville

Pendant des années

Dormir, manger, se balader, dormir,
dormir,

**Loi sur l'asile
(LAsi)
du 26 juin 1998 (Etat le 1er octobre 2015)**



Art. 85 Obligation de rembourser

1 Dans la mesure où l'on peut l'exiger, les frais d'aide sociale, de départ et d'exécution, ainsi que les frais occasionnés par la procédure de recours, doivent être remboursés.

2 La Confédération fait valoir le droit au remboursement. Le DFJP peut déléguer cette tâche aux cantons.

3 Le droit au remboursement se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente en a eu connaissance, mais dans tous les cas par dix ans à partir de la naissance de ce droit. Ces créances ne portent pas intérêt.

4 Le Conseil fédéral règle les modalités et définit les dérogations à l'obligation de rembourser les frais.

Art. 86 Taxe spéciale

1 Les requérants et les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour et exercent une activité lucrative sont tenus de rembourser les frais visés à l'art. 85, al. 1 (taxe spéciale). La taxe spéciale permet de couvrir l'ensemble des frais occasionnés par ces personnes et les proches qu'elles assistent. L'autorité cantonale soumet l'octroi du permis de travail à l'acquittement de la taxe spéciale.

2 La taxe spéciale ne peut dépasser 10 % du revenu de la personne concernée. L'employeur la déduit directement de son revenu et la verse à la Confédération.

3 Les intéressés sont assujettis à cette taxe pendant dix ans au plus à compter du début de leur première activité lucrative en Suisse.

4 Le Conseil fédéral règle les modalités. Il fixe notamment le montant de la taxe spéciale et édicte des dispositions relatives aux modalités de paiement et de sommation. Il peut, en particulier, dispenser les personnes à bas revenus de l'obligation de s'en acquitter.

5 La Confédération peut confier à des tiers les tâches liées à la perception de la taxe spéciale.

Art. 87 Saisie des valeurs patrimoniales

1 Les requérants et les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour doivent déclarer leurs valeurs patrimoniales ne provenant pas du revenu d'une activité lucrative.

2 Les autorités compétentes peuvent saisir ces valeurs afin de garantir le remboursement des frais au sens de l'art. 85, al. 1, si les requérants ou les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour

5 Sur demande, les saisies sont intégralement restituées si le requérant ou la personne à protéger quitte la Suisse de façon régulière dans les sept mois suivant le dépôt de sa demande d'asile ou de sa demande de protection provisoire.



B. C est entrepreneur, avec son épouse, sur la Côte. Ayant besoin de renfort en main d'oeuvre pour des périodes ponctuelles, et sensibilisé récemment à la situation des requérants d'asile en Suisse, ils ont décidé d'entreprendre pour la première fois la démarche d'engager deux personnes titulaires d'un permis N (en procédure d'asile ordinaire).

- Peux-tu raconter ton expérience, ici, lorsque vous avez décidé de créer un rapport de travail avec des personnes requérantes d'asile ?

- Alors, déjà, je suis pas un expert dans le domaine. L'engagement de personnes ayant un permis N ou F, c'est pas quelque chose que je maîtrisais, et je maîtrise toujours pas d'ailleurs... Mais la pratique du terrain a fait que je suis un peu rentré là-dedans, malgré moi.

Pour nous c'était important cette idée de rencontre d'intégration... Et donc, aussi, d'intégration par le travail. C'est une notion centrale dans notre société, un des contextes majeurs pour rentrer en contact.

Donc on s'est dit qu'on allait essayer de faire les démarches. Au début on s'est dit qu'on allait être coincés parce qu'on ne pourrait pas engager légalement ces gens, et puis on s'est rendu compte que si si, c'est possible d'engager des permis N (requérant d'asile), à partir du troisième mois. Permis F également, qui est un permis d'admission temporaire. J'ai pu constater que pour les permis F, la procédure a été accélérée, il n'y a plus besoin d'attendre la décision du service de l'emploi, ça a changé récemment.

Mais pour le permis N, - et c'est le cas des deux personnes qu'on a engagées -, là tu dois attendre une décision positive ou négative du service de l'emploi, avant d'engager la personne.

- Du coup, la première étape, c'est quoi... rassembler tous les papiers ?

- Oui ça, ça va, jusque là c'est pas trop contraignant. Un formulaire à remplir, des copies de permis et du passeport, et aussi le contrat déjà signé avec la personne.

Moi j'avais fait un téléphone avec le service de l'emploi pour m'assurer que c'était ok, et on m'a dit oui oui, a priori, pas de problème. Au delà de ça, la personne ne m'a pas parlé d'autre chose. J'ai l'impression que ça communique pas entre les instances, notamment entre le service de l'emploi et l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants). Une fois que la demande a été soumise, elle a circulé dans les différents services, à l'EVAM, mais aussi à la Confédération.

On a été avertis qu'il y avait une taxe spéciale appliquée sur le salaire brut par la Confédération, de 10%, pour rembourser les frais d'accueil. J'ai ensuite vu dans la loi que cette taxe s'applique jusqu'à hauteur d'une ponction de 15.000 francs, mais pas au-delà de 10 ans, ni si un permis de séjour est octroyé. C'est comme un impôt à la source ; nous on a reçu les bulletins directement du service d'état à la migration (SEM).

Ça, c'est donc en plus des charges normales, (donc aussi environ 10% d'impôts à la source ordinaires), et les charges sociales usuelles.

Sachant ça un peu après coup, on s'est dit qu'on n'allait pas leur imputer cette charge sur leur salaire. On voulait pouvoir leur garantir un revenu net qui ne soit pas impacté par ça, déjà que le salaire était pas bien grand. Donc on avait gonflé un peu le brut ; bon, on ne savait pas s'ils allaient le facturer à eux ou à nous, mais évidemment la facture est en fait adressée directement à l'employeur, afin d'assurer que ça rentre bien dans les caisses.

Ensuite, on a eu la surprise de recevoir un papier de l'EVAM (donc le niveau cantonal). C'est un papier qui disait que l'entier du salaire allait être ponctionné par eux, à la source, auprès de nous. Donc les employés n'allaient rien toucher directement de leur salaire. Un peu pour les mêmes raisons que la Confédération, c'est-à-dire pour couvrir leurs frais d'accueil (gestion des bunkers, assurance maladie, nourriture, etc.)

- Donc ça, c'est en plus des 10% de taxe spéciale ponctionnés par la Confédération, et en plus des 10% d'impôts usuels ?

- Oui. En gros, les 10% de taxe spéciale tu les verses à la Confédération, et tout le reste part directement à l'EVAM. Et comme pour certaines personnes, ça peut rester très longtemps ce statut de requérant – ça c'est toi qui me l'a appris aussi – et bien tous les boulots que tu auras pu accumuler si par hasard tu as la chance d'en trouver, au final tu vois rien de ton salaire. Ou presque rien. Là, l'engagement est sur 2 semaines à plein temps, et l'EVAM leur réserve 250 francs. Et si ça avait été un mois complet, ils auraient reçu 500 francs. Ces montants restent les mêmes, que le salaire soit de 1000 francs ou 10.000 francs. Donc ça c'était une surprise un peu bizarre.

On a découvert ensuite que les deux requérants avaient signé une procuration, stipulant que l'EVAM avait le droit de ponctionner l'entier des éventuels salaires. Mais une procuration formulée en français, et signée le jour de leur arrivée... j'espère que l'EVAM les a informés clairement sur ce que ça voulait dire...

On a découvert tout ça un peu au fur et à mesure, à vue. Le problème c'est que nous on s'était engagés vis-à-vis d'eux... on va essayer de compenser d'une manière ou d'une autre par rapport à ce qu'on leur a promis... Bon, on croit toujours que faire ces démarches ça a un sens, mais pour les employés, il semblerait que ça a une lourde implication.

- Ils ont réagi comment, les employés, quand vous leur avez annoncé ce qui allait se passer vraiment avec leurs salaires ?

- Ils étaient pas plus étonnés que ça... je crois qu'ils sont désabusés. Et qu'ils en ont vu d'autres.

- Donc du point de vue de l'employeur, engager quelqu'un qui a un permis N, ça engage une responsabilité administrative légèrement supérieure, mais pas de charge financière supplémentaire. L'employeur retient simplement tout à la source et verse ensuite l'argent à la Confédération et au canton ?

- Oui, il y a aussi un paiement de 100 francs à payer pour ouvrir le dossier, c'est tout.

Quand j'ai eu la permission du service de l'emploi, il m'a dit, oh mais vous êtes fous d'engager de nouvelles personnes dans cette situation pour une aussi courte période... et c'est vrai parce que les formulaires sont faits pour des contrats de longue durée.

- Tu l'as, le courrier qui indique que le salaire va être ponctionné entièrement ?

- Oui, attends... c'est là.

« Cession-délégation à l'encaissement :

Madame, Monsieur, nous vous prions de trouver en annexe une cession-délégation à l'encaissement, nous autorisant à vous demander d'effectuer une retenue complète du salaire net de la personne susmentionnée, et ceci jusqu'à nouvel avis de notre part.

Afin de pouvoir établir le décompte d'assistance de M. XX, le plus rapidement possible, nous aurions besoin que cette retenue soit versée ponctuellement à la fin de chaque mois, sur notre compte bancaire auprès de la BCV Lausanne.

Tout retard dans le versement de la retenue sera malheureusement fait au détriment de Monsieur XX, l'employé.

Nous vous serions reconnaissants de faire parvenir rapidement le décompte salaire auprès de nos services, etc. »

- C'est marrant ça... ça veut dire que si l'employeur n'est pas à jour et ne verse pas la retenue salariale à temps, c'est le requérant employé qui casque ?

- Oui... je me demande après comment ils font.

Et donc là en annexe tu as la copie de cette cession-délégation, signée par le requérant le 15 mars, donc, en l'occurrence, à la période même où il est arrivé en Suisse.

Et pour finir, je n'ai reçu qu'une décision positive sur les 2 demandes. Ils ont égaré le 2ème dossier... et le contrat démarre dans trois semaines. L'employé qui avait signé un contrat avec moi et n'a pas encore reçu de réponse favorable ou défavorable du service de l'emploi a désormais très peur d'être en porte-à-faux avec l'EVAM.

Et nous, maintenant, on sait pas bien quoi faire.

**Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir
(Loi sur le travail au noir, LTN)
du 17 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2013)**

Art. 11 Collaboration des organes de contrôle avec d'autres autorités ou organisations

1 Les autorités cantonales ou fédérales compétentes en matière d'inspection du travail, de marché du travail et d'assurance-chômage, d'emploi, de police, d'asile, de police des étrangers et d'état-civil ainsi qu'en matière fiscale collaborent activement avec les organes de contrôle cantonaux; il en va de même des autorités cantonales ou fédérales et des organisations privées chargées de l'application de la législation relative aux assurances sociales.

**Loi fédérale sur les étrangers
(LEtr)
du 16 décembre 2005 (Etat le 1er octobre 2015)**



Art. 116 Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux

1 Est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque:

a.
en Suisse ou à l'étranger, facilite l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but;

abis.1
facilite, depuis la Suisse, l'entrée, le transit, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger dans un Etat Schengen ou participe à des préparatifs dans ce but;

b.
procure à un étranger une activité lucrative en Suisse alors qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation requise;

c.2
facilite l'entrée d'un étranger sur le territoire national d'un autre Etat ou participe à des préparatifs dans ce but après son départ de Suisse ou de la zone internationale de transit des aéroports, en violation des dispositions sur l'entrée dans le pays applicables dans cet Etat.

2 Dans les cas de peu de gravité, la peine peut consister en une simple amende.

Mandala (les tongs)

Tous les mecs arrivent, et ici c'est l'hiver. Des familles entières, parfois des hommes seuls. Rarement des femmes seules. Ils sortent du train, ils ont pas tellement peur, trop crevés, trop d'histoires. Ils regardent vaguement les soldats et les policiers. Jamais rien de plus que d'autres soldats et d'autres policiers. En gris et en bleu, et plus tellement en brun et en vert.

La gare est en contrebas. Depuis le parc, on voit bien. L'armée et les réfugiés. Et le train. Jusqu'à 3 fois par jour. Moi j'ai pas trop d'avis, mais au village, personne ne vient jamais voir. Pas vraiment par pudeur ou par honte. Mais parce que c'est plus simple de faire sans. C'était déjà pas facile, ça a encore tout compliqué, alors ne pas voir, c'est quand même mieux. Et comme la gare est en dehors, et que nous on est en dedans, c'est plus simple. Moi je viens parce que je suis concerné. Sinon je serais pas là, mais comme je suis obligé, je m'intéresse la moindre. Je viens le matin vers 10 heures après mon service du matin, ou parfois en fin d'après-midi. Je monte au parc. Je fume, j'essaie de paraître sympa, même si je crois pas qu'ils me voient, ni les uns ni les autres. J'essaie de paraître serviable, mais je crois que je suis camouflé, caché par les arbres sans feuilles, mes chaussures de sécurité enfoncées dans la neige grise. Appuyé sur mon balais, comme j'ai vu faire les autres avant moi, les brins d'osier derrière mon épaule. Camouflé comme un arbre. De toute façon, c'est pas le moment où ils lèvent les yeux, ni les uns, ni les autres. Le ciel doit paraître un peu loin.

De temps en temps, il y a un flic qui sourit. Peut-être qu'il se sent aussi concerné. Ou il se dit que ce sera plus simple si quelqu'un sourit, que ça aidera à faire passer. À tout faire passer; le temps, la situation, la tension et la tristesse. De temps en temps aussi, il y en a un qui sourit, mais avec un sale air. Un air qui raconte qui c'est qui tient le flingue, et qui c'est qui est du bon côté de la frontière. Alors là, les gars, en effet, ils flippent un peu, c'est un peu moins brumeux dans leur regard. Il y a un autre truc qui passe, la mémoire d'un mécanisme, une sorte de vigilance qui s'enclenche. Ils checkent tout, rapidement. Les chemins, les planques... ils checkent leur famille derrière eux, ils checkent s'ils peuvent rentrer à nouveau dans le train. Si le mec qui souriait vraiment va rester... s'il y a des civils, des femmes civiles. Des civils pour surveiller les flics, parce que ça, ça a toujours été un bon signe jusque là, ça a aidé... ou en tous cas, quand il y en avait, c'était moins pire.

Aujourd'hui, le dernier train est arrivé à 16 heures. 6 wagons, 500 personnes... ils sont tous sortis et le train repart. Vide. On leur a filé des couvertures, sinon c'est pas tenable, en t-shirt et en tongs. Les couvertures, à la tombée de la nuit, c'est comme si on avait allumé des petits feux. Le froissement synthétique, c'est comme un crépitement dans le silence. Des fois je pense que c'est l'effet sonore des couvertures de survie qui réchauffe. C'est con, mais ça me réconforte. Pas que ça m'intéresse vraiment, mais quand même, la moindre.

Les bénévoles disent qu'ils ont de la chance, que l'hiver est chaud. De plus en plus, après les arrivées, on fume ensemble... on blague. Sur le réchauffement climatique qui amène ça de bon, une température tenable. Moi je ris bien, eux, ils essaient. On se voit aussi parce que c'est plus vraiment avec la voirie que je travaille. C'est avec les

bénévoles. Il y a un mois, quand l'administration m'a dit que c'est moi qui gérais l'arrivée des migrants, j'ai pas compris. J'ai dit que moi je gérais des déchets, pas des migrants. "C'est toi qui nettoie la merde". J'ai demandé encore si j'avais des moyens, des collègues, un véhicule... "T'as ta charrette et ton balais, t'as qu'à demander de l'aide au camp. T'es autonome". Quand je suis allé au camp, j'ai compris que j'étais vraiment autonome. C'est pas vraiment que j'aie été mal reçu ou pas accueilli. C'est juste que nettoyer après, c'était pas leur priorité. Alors quand je dis que je me coordonne avec eux, c'est juste qu'ils me disent quand c'est bon, et c'est bon quand tout le monde s'est tiré; les militaires, les migrants, les cheminots et les bénévoles. Alors je passe.

Puis les trains repartent vers l'Europe le matin. Des trains à sens unique, les mêmes que la veille. Avec les mêmes gars, les mêmes familles, juste habillées différemment. Quelques aspirines en poche, de l'eau, des biscuits secs. Un papier A4 illisible blindé de tampons, un nom écrit n'importe comment, une date de naissance et un pays perdu. Bienvenue en Europe.

A 6 heures, je pousse ma charrette dans les rues pavées. J'ai pas graissé les roues depuis 1 mois, elles grincement comme la mauvaise conscience. Y a pas vraiment de raison que je sois le seul réveillé. C'est comme un rythme qui me fait avancer. Si on m'entend, personne ne me voit dans le village. Probablement parce que je travaille avec les mecs. Ça m'a rendu invisible. Juste une rumeur. Dans la zone du train, il y a deux grandes tentes, une pour les médecins, et une pour les fringues. Le camp est plus loin. Lits du CICR, biscuits secs des bénévoles, sacs de couchage de l'armée... la bricole humanitaire. C'est ce qu'on m'a dit. Je me demande qui est le mec autonome de là-bas.

Quand je descends du parc, je commence le long des voies. La gare a été fermée au trafic régulier le 10 novembre, avec subvention européenne à la commune et aux chemins de fer. Notre gare de luxe avec ses 4 trains internationaux par jour. La boulangerie, le guichet des billets, les présentoirs touristiques. Visitez la grotte de St Viktor. La fleuriste a fermé le 15. C'était tout pour les voyageurs... et les gars, c'est pas vraiment des voyageurs. Ils ont pas de billet, et personne pour les accueillir. Ou personne chez qui aller. Alors les fleurs...

Dans la zone d'arrivée, je trouve parfois quelques mégots plus ou moins exotiques. Des emballages de couverture de survie. Une fois j'ai trouvé un billet de 50 livres syriennes. Je l'ai rendu aux bénévoles. Je sais pas ce que ça vaut, et je pense pas que celui qui les a perdu soit encore là. Surtout je pense pas qu'il aurait eu envie de les garder. Je trouve comme des petits totems, des amulettes... des objets minables qu'il vaut mieux laisser derrière soi; capsules de soda colorées, cartes de téléphone prépayées, adresses griffonnées au crayon. J'ai l'impression que c'est utile de jeter tout ça. Surtout pour le village, comme ça, si quelqu'un passe par là, il est pas obligé de savoir. Et pour les gars, c'est comme si c'étaient les premiers arrivés; je me dis que pour eux aussi, c'est mieux.

La tente des médecins est toujours bien tenue. Celle du vestiaire un peu moins. On sent une forme d'urgence par la disposition chaotique de ce qu'ils ont laissé derrière.

Un pull rose hello kitty. Une robe avec un imprimé à fleur. Un jeans troué. Les mecs arrivent, on leur tend des fringues; toutes nos fringues de trop... ils essaient des trucs par dessus leurs t-shirts et leurs shorts. Ils gardent tout ce qui est à peu près à leur taille. On leur file des chaussures; nos chaussures de trop; celles qu'on entasse dans nos armoires à chaussures et qu'on veut pas jeter. Maintenant, elles sont là. Et elles voyagent. Moi j'ai donné deux paires, directement aux bénévoles. Du 43 et du 44. J'ai des grands pieds. J'ai demandé aux collègues, j'ai reçu trois paires, données en détournant la tête. Mais ils m'ont remercié, comme si c'était eux qui avaient besoin de quelque chose. Et ma copine, elle en a récolté 5. Chaussures fermées, chaudes avec semelles en bon état. C'est le critères. Grâce à moi, 10 paires. 1/50ème de train. Les bénévoles, quand ils ont pris ma récolte, ils ont pas dit merci. Ils les ont jetées sur un tas de chaussures, après avoir noué les lacets entre eux, et ils ont regardé le tas. C'était la première fois que j'entrais dans la tente-vestiaire. Des tas de chaussures, des tas de vestes, des tas de pantalons, de bonnets, de pulls. Ça m'a paru immense, comme une mégapole de fringues. Puis j'ai vu les 500 mecs sortir du train, dans le froid. Ça m'a paru ridicule. Je me suis dit qu'on en aurait jamais assez.

À la sortie de la tente, il y a des tongs laissées en vrac. Les mecs les mettent là, ceux qui n'en veulent plus ou qui n'en peuvent plus. Ils les laissent ensemble, comme si elles aussi devaient tenir le coup. Avec mon balais et ma pelle, je les charge sur ma charrette. De toutes tailles. Chaque jour c'est le retour de mes deux paires 43 et 44 en version couleur. Haïvanas ou O'neil. Adidas, Reebok. En version Nike parfois. Et en version contrefaçon de Nike aussi. Chaque jour j'en ramasse une trentaine. C'est beau, toutes ces couleurs sur la neige grise. Dans l'aube, celles qui sont les plus fluos sortent bien... elles ont encore un peu de poussière ocre, un peu de sable du désert. Un peu de sel. Elles reviennent de vacances. D'autres sont meurtries, elles portent leurs histoires marquées directement dans le caoutchouc. Elles ont des agrafes, des lanières de cuir recousues... des bouts de semelles prélevés et ressoudés au briquet sur les sangles. Des bouts de chambres à air retenus sous la semelle avec des bouts des rubans.

Après la première semaine, j'ai demandé à la voirie ce que je devais en faire. Un moment, j'ai pensé qu'ils les voudraient... pour faire des objets en pet. Ou même pour les donner aux pauvres. A nos pauvres dont ils arrêtent pas de dire qu'on les a laissé tomber. Parce qu'il y aura l'été, et que tout le monde a le droit de porter des tongs, c'est ce que je leur ai dit, mais en riant un peu. "Autonome" m'a dit mon chef. En fait, il avait été surpris de me voir. Pour lui, j'étais comme déjà reparti par le train suivant. Pour lui, mon salaire payait maintenant mon silence et ma discrétion sur le sujet, plus que mes compétences de balayeur. Et les tongs, c'était tout le petit cosmos de la gare et du camp qui se déplaçait dans son bureau. Le bruit traînant et mou de centaines de tongs dans les couloirs de l'administration, c'était trop pour lui. C'était le mauvais côté de la frontière, la mauvaise armée en marche dans le mauvais sens. Sur le moment, j'ai même plus eu la force de lui expliquer que les bénévoles

n'avaient pas de solution, ni les flics, ni moi.

17 heures 30. Les gars sont partis. Dans une tente, puis dans l'autre, puis au camp. Du parc, on aurait dit une petite rivière dans le soleil couchant. Reflets or et argent sur les couvertures de survie. Rougeolement des cigarettes. Un militaire propose du feu à un jeune gars démonté, le mec hésite, pense à un piège, puis accepte. Quel goût pour cette cigarette entre-deux monde? Ce qu'ils laissent derrière eux, les papiers, le fond inutile de leurs poches, les bouts de plastique, c'est ma bonne conscience. J'irai la ramasser demain. Mais ce qu'ils laissent vraiment derrière eux...

En s'allumant, les néons répercutent l'écho d'un dribble de basket. Au sol, les lignes sont à demi-effacées et les vitres brisées couvertes de vieux journaux. À ma dernière visite à la voirie, j'ai pris le double des clés de l'ancienne salle de gym au tableau. Sûr que personne n'aura remarqué... probable que mon exil socioprofessionnel a ça de bon, une sorte de liberté et de discrétion. Je laisse ma charrette dehors, pour pas salir le sol. Mes chaussures de sécurité tout à côté des espaliers. Il y a des néons pétés, surtout vers le fond et ça fait comme un horizon noir, comme un match de volley ou de handball contre l'obscurité. Depuis un mois, je fais ça en silence, comme une sorte de prière pour personne. Je me dis que je dois bien ça aux gars qui ont laissé tout ce chemin à la gare. C'est pas vraiment correct que même leurs tongs, leurs histoires et leur poussière on n'en veuille pas. C'est pas non plus que ça compte pour moi, mais il faut bien que quelqu'un y pense.

Côté lumière, du bout de ma chaussette, je caresse la surface anti-dérapante orange, à côté de la lanière. A l'endroit du pouce, c'est tout lisse. Il y a un petit poulpe bleu dessiné au talon, ses tentacules effacés par le frottement de la peau et du cal. Je pose mon pied dessus en entier. Taille 29.

Ce soir, j'en ai 15 paires. Ça me permet de finir le troisième rang. Je les pose comme elles viennent, les unes à côté des autres, en demi-cercle autour du rond central. Une équipe prête à démarrer au signal. Quel signal?

Quand je les regarde de loin, je me demande ce que je vais faire quand il y en aura trop pour tenir sur cette partie du terrain. Je les jetterai probablement.

المرطبات الأسود



Black Buvette, une buvette a-légale :
conception : Adina Secretan
installation : Post – Elise Gagnebin-de Bons &
Robin Michel
présences et service: Joëlle Fontannaz, Louis
Bonard, Adina Secretan, et quelques amis de tous
statuts.
production: La Section Lopez, far° Nyon
Merci à: David & Martine Gagnebin, Chloé Maire &
le CSP, Elizabeth Chardon & La Couleur des jours,
Michael Scheuplein & le far°